

Annexe 2 — Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée

Préambule

Il revient à l'ingénieur maître des travaux (ingénieur responsable de la surveillance des travaux) d'attester au MELCC la conformité des ouvrages aux plans et devis et à l'autorisation délivrée avant de procéder à la réception provisoire des travaux.

Si des modifications mineures ont été effectuées à la suite de contraintes de terrain non connues lors de la conception du projet, l'ingénieur doit mentionner la nature de ces modifications à la section 3.

1 – Renseignements généraux

Nom de la municipalité et, s'il y a lieu, de l'arrondissement où est situé le projet :		
Nom du titulaire de l'autorisation :		
Si le titulaire est une entreprise privée, numéro d'entreprise du Québec (NEQ), tel qu'il est inscrit au Registre des entreprises du Québec :		
Titre et date de l'autorisation du MELCC :		
Numéro de dossier du MELCC :		
Nom de l'ingénieur mandaté pour la surveillance des travaux :		
Numéro de membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec :		
Adresse (numéro, rue, ville et code postal) :		
Téléphone au bureau : () - poste	Télécopieur au bureau : () -	Internet : Courriel :

2 – Travaux visés par l'attestation de conformité

Description sommaire des travaux visés par l'attestation de conformité

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Travaux de réhabilitation des sols

OUI **NON**

Des travaux de réhabilitation des sols étaient exigés par l'autorisation délivrée.

(Voir la section 3.6.1 du Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement).

Si oui, un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation est joint à la présente attestation.

(Voir l'annexe 3 du Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement).

